COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 32

OBJET :

Cession immobilière : autorisation au Maire de signer la promesse de vente relative à la cession partielle de la parcelle communale, cadastrée BD 083, sise avenue Jean Rostand à Yerres, au profit de la société PMLV

Séance ordinaire du 10 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le quatre novembre deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard Nusbaum, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

Etaient présents :
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, Mme Huijuan LI, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, M. Christophe GAY, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Myriam CASANOVA, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, M. Medhy DANET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à M. Jean Paul REGEASSE
Mme Laëtitia DOROT donne pouvoir à M. Didier LE COZ

Secrétaire de séance : M. Denis ADAM

Reçu en préfecture
le 13/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112356H1-DE

Publication le 13/11/2026

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026/11/138

OBJET : **Cession immobilière : autorisation au Maire de signer la promesse de vente relative à la cession partielle de la parcelle communale, cadastrée BD 083, sise avenue Jean Rostand à Yerres, au profit de la société PMLV**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la Commune est propriétaire d'un terrain situé avenue Jean Rostand, cadastré section BD n°083. Une emprise de 7 209 m² a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération n° 2022/04/278 du 7 avril 2022 et relève du domaine privé communal,

CONSIDERANT la société PMLV propose d'acquérir cette emprise pour réaliser une opération d'aménagement comprenant sept lots destinés à accueillir chacun une maison individuelle de type R+ Combles,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'examiner cette cession en considération de ses caractéristiques propres : un programme résidentiel sensiblement réduit par rapport au projet antérieur, son insertion dans le quartier, ses conditions économiques et les engagements attachés à sa réalisation,

CONSIDERANT que par délibération n° 2023/06/436 du 9 juin 2023, le Conseil municipal avait approuvé la cession de cette même emprise à la société Kaufman & Broad, au prix de 1 000 000€, pour la réalisation de quatorze maisons individuelles. Il se trouve que l'opération approuvée en 2023 n'a finalement pas abouti,

CONSIDERANT le projet aujourd'hui présenté porte sur sept maisons, soit une diminution de moitié du nombre de logements par rapport au programme approuvé en 2023, pour une emprise foncière annoncée identique,

CONSIDERANT cette évolution traduit le choix de privilégier une opération de taille plus limitée, compatible avec le caractère pavillonnaire du secteur. Elle permet d'envisager une urbanisation moins intense du terrain et une insertion résidentielle mesurée,

CONSIDERANT que cette comparaison doit néanmoins tenir compte de la nature différente des opérations. PMLV présente une opération de division et d'aménagement de lots, tandis que le programme précédent comprenait la construction de maisons. Les charges et les contreparties des deux projets ne sont donc pas identiques,

CONSIDERANT que la valorisation du patrimoine communal doit prendre en compte les objectifs d'aménagement poursuivis par la collectivité et les conséquences du programme sur son environnement,

Reçu en préfecture
le 13/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112356H1-DE

Publication le 13/11/2026

CONSIDERANT qu'en retenant une opération limitée à sept maisons, la Commune entend préserver une échelle de construction adaptée au quartier et maîtriser son évolution résidentielle,

CONSIDERANT que le service du Domaine a été saisi le 29 septembre, sans réponse dans le délai imparti d'un mois,

CONSIDERANT que l'offre de PMLV s'établit à 810 000€ et permet de réaliser une petite opération uniquement en R+Combles (sujétions particulières du PLU) dans l'intérêt communal et afin de permettre une intégration urbaine et paysagère qualitative en lien avec le hameau de Villereine,

CONSIDERANT que la décision proposée repose sur l'objectif communal de permettre une opération résidentielle de taille limitée, adaptée au quartier, et sur les engagements contractuels qui en garantissent la réalisation,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Finances et Affaires générales, ainsi que Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement durable et Développement économique,

A la majorité (3 contre : C.DE CAMPOS, B.CERNON, M.DANET),

APPROUVE la cession de l'emprise d'environ 7 209 m² à détacher de la parcelle section BD numéro 083, selon le plan annexé, au profit de la société PMLV ;

FIXE le prix de cession à la somme de huit cent dix mille euros (810 000 €),

DIT que la cession interviendra sous réserve de la réalisation des conditions prévues à la promesse de vente et notamment de l'obtention des autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet,

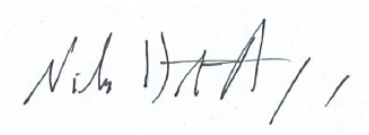
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique de cession, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN





Le 13 novembre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 13/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112356H1-DE

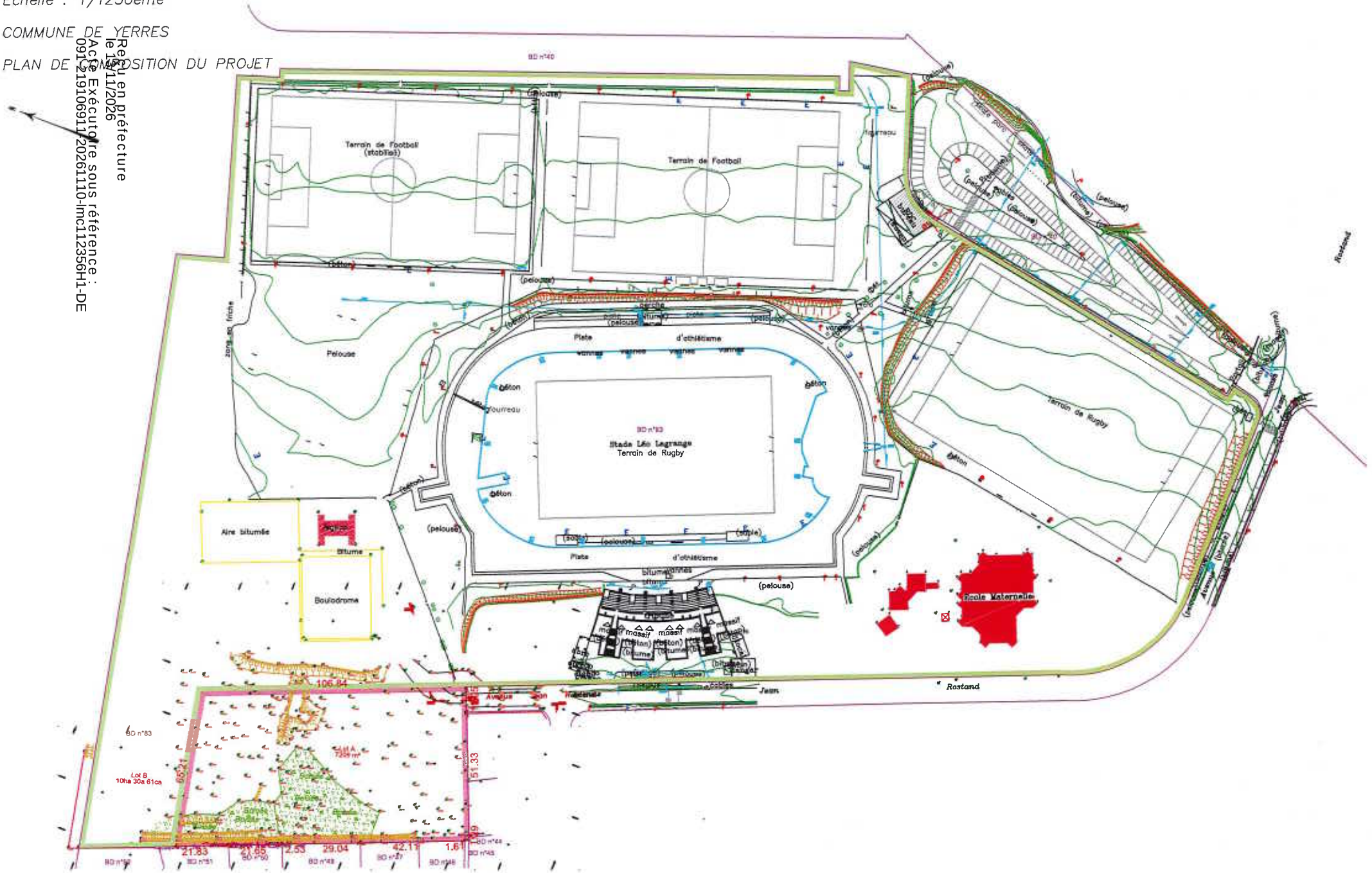
Publication le 13/11/2026

Echelle : 1/1250ème

COMMUNE DE YERRES

PLAN DE COMPOSITION DU PROJET

Reçu en préfecture
le 10/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-imc112356H1-DE



Echelle : 1/500ème

COMMUNE DE YERRES

PLAN DE COMPOSITION DU PROJET (ZOOM)

Reçu en préfecture
le 05/11/2026
Accusé Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112356H1-DE

